



02 32 50 61 30



mairie@lahayemalherbe.fr



www.lahayemalherbe.fr

ARRÊTÉ

Interdiction de démarchage sur le territoire communal

Le Maire de la Commune de LA HAYE MALHERBE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la consommation, notamment l'article L121-1 relatif aux pratiques commerciales ;
- Considérant les plaintes récurrentes de la population relatives à des démarches commerciales abusives ou intrusives ;
- Considérant la nécessité d'assurer la tranquillité publique et de protéger les administrés, notamment les personnes vulnérables ;
- Considérant que la commune souhaite limiter les pratiques de démarchage à domicile ou sur l'espace public ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le démarchage à domicile, quel qu'en soit le motif (commercial, associatif, religieux ou autre), est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de LA HAYE MALHERBE.

Article 2 : Cette interdiction s'applique également à toute forme de démarchage sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public, sauf autorisation expresse et préalable délivrée par la mairie.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des poursuites et à des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux et pourra être diffusé par tout moyen utile.

Article 5 : Monsieur le Maire Serge MARAIS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA HAYE MALHERBE, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Serge MARAIS

